

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DFPE 213 Subvention (142.884 euros) et avenant n° 2 à l'association Aide aux Mères de Famille (7e) pour sa halte-garderie.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association AIDE AUX MERES DE FAMILLE ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 13 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AIDE AUX MERES DE FAMILLE ayant son siège social 12, rue Chomel (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 142.884 euros est allouée à l'association AIDE AUX MERES DE FAMILLE. (N° Tiers ASTRE D05283 – N° Tiers SIMPA 16834).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes sous réserve de la décision de financement.